

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00871

**MAÎTRISE D'ŒUVRE PARTIELLE PORTANT SUR LE
RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX HUMIDES ET
L'AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE RUE PAUL BERT SUR LA
COMMUNE DE VILLARS - LOT 1 : TERRITOIRE FURAN -
AVENANT N°1 AU MS40 N°2023ASRI58 À L'AC
N°2019SEM49 CONCLU AVEC LE GROUPEMENT TELYP/AD
ENVIRONNEMENT**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU la décision n°2023.00128 exécutoire le 02/03/2023 autorisant la signature du marché subséquent 40 (MS40) n°2023ASRI58 avec le groupement TELYP/AD ENVIRONNEMENT dont le mandataire est la société TELYP,

CONSIDERANT ce marché n°2023ASRI58 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre partielle portant sur le renouvellement des réseaux humides et l'aménagement de la voirie Rue Paul Bert sur la commune de Villars - Lot 1 : Territoire Furan, notifié le 08/03/2023 au groupement TELYP (mandataire)/AD ENVIRONNEMENT,

CONSIDERANT que compte tenu des incertitudes d'urbanisation de la commune rue Paul Bert pour la section rue du 08 Mai/rue Curnieux, il a été acté de surseoir aux études de voirie sur cette section,

CONSIDERANT par ailleurs que l'estimation à l'issue des études en phase PRO pour la partie voirie est de 272 000 € HT, montant supérieur à l'estimation prévisionnelle des travaux pour tout le linéaire, et ayant servi de base pour l'établissement du marché qui était de 216 000 € HT,

CONSIDERANT qu'afin de contractualiser ces évolutions, un avenant n°1 au marché n°2023ASRI58 s'avère nécessaire,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au marché n° 2023ASRI58 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre partielle portant sur le renouvellement des réseaux humides et l'aménagement de la voirie Rue Paul Bert sur la commune de Villars - Lot 1 : Territoire Furan, est conclu avec le groupement TELYP/AD ENVIRONNEMENT, sis1 rue de l'informatique, 42000 Saint-Etienne, SIRET n° 834 224 099 00012.

Envoyé en préfecture via DOTELEC -

Reçu en préfecture le 13 septembre 2024

Publié le 13 septembre 2024

ID : 99_AU-042-244200770-20240913-C20240087110

ARTICLE 2

Cet avenant n°1 a pour objet :

- d'acter une réduction du périmètre d'études du marché précité en limitant les études sur la section rue du 08Mai/entrée du futur tènement UTEI,
- de prendre en compte le fait que l'estimation des travaux à l'issue des études en phase PRO pour la partie voirie pour la section étudiée, est supérieure à l'estimation prévisionnelle des travaux ayant servi de base pour l'établissement du marché, pouvant ainsi générer une actualisation du forfait de rémunération.

Il a néanmoins été convenu entre les parties que la réduction du périmètre compensait l'évolution de l'estimation des travaux.

ARTICLE 3

Compte tenu des éléments précités, cet avenant n'a aucune incidence financière.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 13/09/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX